

République Française
COMMUNE DE TRAENHEIM
Canton de WASSELONNE
Arrondissement de MOLSHEIM
Département du BAS-RHIN
4, Rue de l'Ecole
67310 - TRAENHEIM
tél. : 03.88.50.38.59
Télécopie : 03.88.50.32.82

Traenheim le 22 juin 2015

Monsieur le Maire de TRAENHEIM

P.L.U. COMMUNE DE TRAENHEIM

- **Zone UA** : regroupe le bâti traditionnel de la commune. En zone UA la capacité des équipements publics existants permet immédiatement des constructions.
- **Zone UB** : La zone UB à vocation principalement résidentielle correspondant aux extensions récentes de la communes. EN zone UB la capacité des équipements publics existants permet d'admettre immédiatement des constructions.
- **Zone UE** : La zone UE correspond à la zone d'équipement d'intérêt collectif. Elle est occupée principalement par des équipements publics communaux. En zone UE la capacité des équipements publics existants permet d'admettre immédiatement des constructions.
- **Zone UJ** : La zone UJ (zone de jardins) concerne des « ilots verts » à l'arrière de certaines zones bâties.
- **Zone UX** : La zone UX est principalement destinée à l'implantation d'activités. EN zone UX la capacité des équipements publics existants permet d'admettre immédiatement des constructions.
- **Zone IAUE** : La zone IAUE correspond à l'extension de la zone d'équipements d'intérêt collectif.
- **Zone IAUH** : La IAUH correspond aux zones d'extension à dominante résidentielle qui devront faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- **Zone A** : La zone agricole recouvre des secteurs équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles, que cette richesse soit de nature agronomique, biologique ou économique. Elle comprend des secteurs A et différents secteur Ac où sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole.
- **Zone N** : La zone N correspond aux espaces naturels ou forestiers équipés ou non, qui compte tenu de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, et de leur intérêts de l'existence d'une exploitation forestière ou encore du caractère naturel de ces espaces, doivent être préservés. Elle comprend un secteur NC de taille et de capacité limité.

Le Bureau de la Mairie est ouvert

Mardi : Secrétariat de 15 à 18H Jeudi : 15H-18H Mercredi : Secrétariat de 08H-11H

Vendredi: MM. les Adjoints de 19 à 20h

En dehors des heures d'ouverture un répondeur-enregistreur est à votre disposition.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE: <http://www.traenheim.net>

COURRIEL: mairie.traenheim@wanadoo.fr